

# MOSQUÉE CENTRALE ZONGO - COTONOU

Association Islamique d'Information et d'Assistance Sociale (A.I.I.A.S.)

08 BP 0134 Tel: 21 31 5178 Fax : 21 31 51 79 [mohamelhabib@yahoo.fr](mailto:mohamelhabib@yahoo.fr)



## خُطْبَةُ الْجُمُعَةِ

### SERMON DU VENDREDI

شُرُوطُ الْحَجِّ الْمَبْرُورِ

Conditions d'un hadj exaucé

Allah, Exalté soit-Il, a dit : « ... [Durant ces mois], ne faites pas du tort à vous-même... » (Sourate 9 Aavate 36).

DJOUM'A 11 Zoulqi' dah 1443 A.H

VENDREDI 10 juin 2022

SERMON N° 1449

N° 1449 - Sermon du vendredi 10-06-2022 / 11 Djouman Zoulo'dah 1443 AH

Louange à Allah qui a prescrit le pèlerinage, l'un des cinq piliers de l'Islam et un moyen de faire bénéficier de Ses grâces à Ses serviteurs.

J'atteste qu'il n'y a de divinité à part Allah et j'atteste que le Prophète Mouhammad (صلى الله عليه وسلم) est Son serviteur et messenger. Paix et bénédiction d'Allah sur lui, sur les membres de sa famille, sur ses illustres compagnons et sur tous ceux qui mettent en application ses enseignements. Allah l'Exalté a dit dans le Glorieux Coran ce qui suit : « **Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions ; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence !** » (Sourate 2 Aayate 197).

Ô Adorateurs d'Allah ! Le désir de tout pèlerin est de voir son pèlerinage agréé et le Paradis accordé, comme le confirment les propos suivants du Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « ... **Le pèlerinage agréé n'a d'autre récompense que le Paradis.** » (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim).

Pour cette raison, nous consacrons le présent sermon aux conditions de validité du Hajj (un Hajj agréé), ses désaveux et les recommandations.

Méditons sur le verset ci-dessus et les propos du prophète (صلى الله عليه وسلم) suivants :

: « **Celui qui accomplit le pèlerinage et s'abstient de commettre d'actes impudiques et de péchés alors il retourne (à l'état de pureté) comme le jour où sa mère l'a mis au monde.** » (Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim).

Que peut-on comprendre du verset et du hadith ci-dessus cités ? Les conditions de validité du hajj évidemment ! Elles y sont explicitement ou implicitement évoquées. Au nombre de celles-ci il y a :

**1- Al-ikhlass et l'éloignement du chirk:** rappelons qu'Allah est Unique et se suffit. Il faut Lui vouer un culte pur et sincère. Le pèlerin doit donc s'éloigner de tout ce qui se rapporte à l'association à Allah, c'est-à-dire, tout acte qui s'oppose à cet engagement solennel que nous prenons tous les jours en priant : « **C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.** » (Sourate 1 Aayate 5).

Voilà pourquoi le premier acte après l'intention pour le pèlerin c'est de renouveler son engagement originel depuis sa création d'une part et d'autre part son engagement quotidien dans la fatiha évoqué ci-dessus en disant : labayka allahouma labayka. labayka Lâ charîka laka labayk. Innalhamda wanni'mata laka walmoulk. Lâ charîka laka labayk (me voici ô Seigneur me voici ! Me voici ! Nul associé à toi me voici !...). »

Par conséquent, le pèlerin ou toute personne qui est constamment dans le Chirk (associationnisme) puis ne se repent pas, voit son Hajj et ses œuvres purement et simplement annulés conformément à la parole d'Allah, le Très-Haut, adressé à Son Messenger (صلى الله عليه وسلم) : « **En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. Tout au contraire, adore Allah seul et sois du nombre des reconnaissants**... » (Sourate 39 Aayates 65-66). Et c'est dans cet ordre d'idée qu'Allah l'Unique, lorsqu'Il nous ordonne de faire le Hajj, a dit : « **Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la Umra...** » (Sourate 2 Aayate 196).

Ô mon frère ! Toi qui est dans l'idolâtrie sous toutes ses formes, la foi en une quelconque déesse ou toute autre divinité à part Allah, la guérison par les djinns, le captage, le symbolisme, un prétendu exploitation des djinns, la croyance à l'horoscope, la pratique de la magie et de la sorcellerie, la voyance, le port des amulettes ou gris-gris, les immolations au nom d'autres divinités, la consultation des devins, la circumambulation autour d'un soi-disant "ka'aba" hors de la Mecque dans un soi-disant pèlerinage etc. Te voilà suffisamment informé et averti. **Un Hajj accompli dans cet état, est nul de nul effet ; de même que les prières, les jeûnes, les zakats, les bonnes œuvres**

**de quiconque.** Allah ne permet pas l'idolâtrie et avertit en ces termes : « **Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.** » (Sourate 25 Aayate 23)

**2- La proscription de l'ostentation :** L'adoration doit être pure, c'est-à-dire que l'on ne doit rechercher à travers elle que la face d'Allah uniquement. Le musulman ne doit associer à Allah aucune de Ses créatures. Allah a dit dans un hadith qodsî : « *Parmi les associés, Je suis celui qui se passe le plus de l'association. Quiconque fait une œuvre et M'y donne un associé, Je le laisse avec son association* » (Rapporté par Mouslim).

Cela veut donc dire qu'Allah n'accepte pas le Hajj de Son serviteur si ce dernier a inclus dans son intention un autre avec Allah. C'est le cas de celui qui fait le Hajj par pure ostentation, pour se faire placer une **dent en or, porter le chapeau (sabaka) et le titre d'Al-hajj**, afin que tout le monde sache qu'il a fait le Hajj. Il en est de même du pèlerin qui dès qu'il se met en ihram n'a que pour préoccupation majeure la prise de ses propres vues afin de les médiatiser via whatsapp, facebook, instagram etc. Ce sont là des choses qui annulent les œuvres et les rendent vaines.

Prends donc garde mon frère, ma sœur à ce genre d'attitude. D'après Anas Ibn Malik (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le hajj sur une monture dont la selle était usée, il était vêtu d'un vieil habit qui valait quatre dirham ou moins que cela puis il a dit: « **Ô Allah ! Que ce soit un hajj dans lequel il n'y a pas d'ostentation dans les actes ni dans les paroles** ». (Rapporté par Tirmidhi dans Chama'il Mohamadiyya n°288 et authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Chama'il Mohamadiyya).

**3- l'approvisionnement en piété :** La piété renferme la foi et la morale. Le pèlerin doit être convaincu que le serviteur sans foi est comparable à un mort. Ses œuvres y compris son hajj sont vains. C'est pour cette raison que le pèlerin doit renforcer et améliorer sa foi avant pendant et après le pèlerinage. De même, il doit savoir qu'un serviteur sans morale est un être sans repère rabaisé au rang d'un animal qui ne discerne pas le bien du mal. Quelle bonté ou bien peut-on attendre d'une telle personne qui part au pèlerinage ? Aucune bonté, aucun bien ! Le pèlerin a donc intérêt à s'approvisionner en piété afin que ses œuvres soient acceptées. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Certes je connais des groupes de ma communauté qui viendront le jour du jugement dernier avec beaucoup de bonnes œuvres, d'une blancheur semblable à la montagne de Tihâma, et Allah les réduira en poussières éparpillées. Ne sont-ils pas vos frères qui prient une partie de la nuit comme vous le faites ? Mais quand ils se retrouvent seuls avec les limites d'Allah, ils les transgressent.** » » (Hadith authentique rapporté par Al-imam Al Bayhâqi et Ibn Mâjah). Ce sont eux qui se permettent d'écouter de visualiser des films pornographiques quand ils se retrouvent seuls, de fréquenter les boîtes de nuits, etc.

**4-l'approvisionnement en liquidité :** Ô vous qui vous dirigez vers la Mecque pour accomplir les rites du Hajj ! L'approvisionnement consiste à financer son Hajj avec l'argent pur et licite. Sachez que l'argent licite est la clé du succès, la balise du bonheur et la raison de l'exaucement de vos prières. Car, « **Allah, est pur et il n'agrée que ce qui est pur.** » (Rapporté par Mouslim). Il est donc primordial que l'argent qui sert à financer votre Hajj soit licite.

Par contre, d'autres financent leur Hajj à partir de sources illicites telles que les prêts usuraires, la commercialisation de produits alcoolisés, du vol, de corruption, de "raquette" ou des produits interdits en Islam. Ces sources de revenu génèrent l'argent illicite qui constitue un danger et compromet le Hajj.

En effet, il a été rapporté du Prophète Mouhammad (صلى الله عليه وسلم) que : « **Celui qui fait un pèlerinage avec de l'argent acquis d'une source illicite et dit : « Ô Seigneur, me voilà, je réponds**

à ton appel. Un ange lui dira : « **Tu n'es pas le bienvenu, et ton pèlerinage est irrecevable.** » (Les Grands Péchés P.263-266).

Pire encore, aucune de ses œuvres ne sera agréée et toute chair (dans le corps) qui poussera à travers cette source illicite, doit se préparer à brûler en enfer. Écoutez ce qu'en dit le Prophète (صلى الله عليه وسلم) : « **Un homme qui, après un long voyage les cheveux ébouriffés, lève ses mains vers le ciel et s'écrie : " Ô Seigneur ! Ô Seigneur !". Comment pourra-t-il être exaucé alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite et ses vêtements sont illicites et il a été nourri de l'illicite**».

(Rapporté par Mouslim).

Mais s'il se repent et revient tout soumis à son Seigneur, c'est la seule porte de sortie vers le succès d'ici-bas et de l'au-delà. Allah, le Tout Miséricordieux, n'a-t-Il pas dit : « **Sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre ; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** » (Sourate 25 Aayate 70).

**5- le bon comportement au Hajj (birroul Hajj) :** O Adorateurs d'Allah ! Sachez que le pèlerin doit manifester la bonté, la charité et la générosité envers son entourage. Sa bienfaisance ne doit pas se limiter aux humains seuls mais à toutes les créatures qui l'entourent tels les animaux et les végétaux. Le birroul hajj comprend aussi la patience, l'endurance et la persévérance aux provocations et aux incommodités des autres. Il est dans l'avantage du pèlerin de ne répondre au mal par le mal et mieux de bien traiter ses adversaires, et ses compagnons de hajj en respectant leurs droits que voici sur lui :

- Saluer le premier ;
- Ne jamais l'insulter ou lui faire du mal ou lui adresser des propos blessants ;
- Le conseiller et l'assister à sa demande,
- Désirer pour lui ce qu'on désire pour soi etc.....

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **sont considérés comme des aumônes : de sourire à un de tes frères, d'ordonner le bien et d'éviter ce qui déplaît à Allah. De montrer le bon chemin à un homme égaré, et d'écarter de la route, la pierre, les épines et les os.** » (Rapporté par al-Boukhari).

Aussi le pèlerin doit-il s'appliquer à rester dans le zikr et la lecture du Coran, se concentrer pendant qu'il invoque son Seigneur car Allah n'accepte pas l'invocation de celui qui est distrait et inattentif. Il doit également rester calme dans tout ce qu'il fait.

Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous recommande par ailleurs ce qui suit : « **renonce aux choses d'ici-bas, Allah t'aimera, et renonce à ce que les gens possèdent, ils t'aimeront.** » { Hadîth rapporté par Ibn Mâdjah }

**6- l'abstinence des rapports sexuels :** Quiconque est en état d'Ihram, devra s'abstenir de toute cohabitation avec sa femme. Les rapports sexuels vous sont interdits avec votre propre femme, et à plus forte raison avec une femme d'autrui. Allah, l'Exalté a dit : « ... **Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel...** » (Sourate 2 Aayate 197).

« **Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin!** ». (Sourate 17 Aayate 32).

Il vous est également interdit les actes incitateurs tels que l'attouchement, le baiser, les propos voluptueux et des jouissances illicites comme la visualisation des sites, des magazines, des revues et des projections pornographiques. « **Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atouts que ce qui en paraît...** » (Sourate 24 Aayates 30-31).

Le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous ordonne de faire attention avec notre regard dans notre milieu. Il a dit : « **Il a été prescrit pour le fils d'Adam sa part de fornication à laquelle il ne peut pas échapper ... et la fornication de l'œil, c'est le regard.** » et il a ajouté en faisant une recommandation à Ali : « **Ne fais pas suivre le regard d'un autre regard, car le premier est pour toi mais pas le**

*second* ». (Rapporté par l'Imam Ahmad). C'est le lieu de rappeler au pèlerin homme et femme d'éviter l'habillement indécent où qu'ils soient.

**7- l'abstinence de la perversité** : le pèlerin devra aussi s'interdire tout acte de débauche, de libertinage, de trahison, de ruse, de déloyauté, de vol, de paroles indécentes ou mensongères et aussi de la médisance, la calomnie, etc. La perversité et les péchés sont interdits à tout temps et en tout lieu. Quelle impudicité donc que de les commettre dans la Maison d'Allah, alors que vous êtes supposés aller vous purifier !

Il est important de souligner que la médisance et la calomnie sous toutes leurs formes sont une grande perversité. Aussi effacées semblent-elles à nos yeux, l'Islam les considère comme le fait de manger la chair de son prochain et un mensonge abominable. Allah l'Exalté a dit : « **Ô vous qui avez cru ! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe : ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes : celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que «perversion» lorsqu'on a déjà la foi. Et quiconque ne se repent pas... Ceux-là sont les injustes. Ô vous qui avez cru ! Évitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas ; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? (Non !) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux.** » (Sourate 49 Aayates 11-12).

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager de Dieu (صلى الله عليه وسلم) définit la médisance comme suit : «*Savez-vous ce qu'est la médisance?*» *Ils dirent* : «*Allah et Son Messager le savent mieux, que nous.*» «*C'est, expliqua-t-il, parler de son frère en son absence, en disant des propos qu'il déteste.*»

*Et si ce qu'on dit de lui est vrai ?* » *Demanda-t-on. Et le Prophète (صلى الله عليه وسلم) de leur rétorquer* : «*Si ce que vous dites de lui est vrai, c'est cela même la médisance. Et au cas où il est exempt de ce que vous lui attribuez, il s'agira d'une abominable calomnie.*» (Rapporté par Mouslim).

La perversité est interdite au musulman à tout moment de sa vie. Bon nombre de pèlerins qui ont effectué un hajj mabrouh le verront s'effondrer au jour du jugement dernier à cause de ce qu'ils ont œuvrés.

Quoi ? Un Hajj déjà exaucé qui va s'effondre !!! Bien sur ! Abou Hourayra (رضي الله عنه), rapporte que le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a averti de ce qui suit : «*Savez-vous qui a fait faillite ?* » *Ils dirent* : «*Nous considérons comme failli parmi nous celui qui a perdu son argent et ses biens.* » *Il dit* : «*Le failli de ma communauté est celui qui viendra le jour de la résurrection ayant fait la prière, observé le jeûne et acquitté l'impôt (zakat). Il vient après avoir insulté celui-ci, accusé celui-là de dévergondage, spolié l'argent de tel autre, répandu le sang de celui-là, et frappé tel autre... On répartit ses bonnes actions entres ses victimes et, si elles ne suffisent pas à le racheter auprès d'elles, on prend de leurs péchés, on les jette sur lui et il est ensuite jeté en Enfer* » (Rapporté par Mouslim).

Avez-vous bien entendu, que l'injuste rachètera ses mauvaises actions avec les bonnes ou les péchés de ses victimes ? Et le Hajj fait partie des bonnes actions qui pourraient servir au rachat des péchés ! Alors la balle est dans votre camp ! C'est le lieu de rappeler vivement que les actes et même les intentions dans les lieux sacrés sont sévèrement sanctionnés. Allah l'Exalté dit : «**... Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtement douloureux,** »

**8-l'abstention des disputes** : le pèlerin doit éviter de prendre part ou de nourrir des discussions et débats futiles ou inutiles. Ils ne lui sont pas permis en tout lieu et surtout en état d'Ihram, à moins

pour secourir un opprimé, arrêter un mal ou faire comprendre une réalité. Dans ce cas, toute dispute est la bienvenue. Allah l'Exalté n'a-t-il pas dit : « **Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon...** » (Sourate 16 Aayate 125).

Les Oulémas disent que cette condition incite directement et indirectement à l'endurance. Il s'agit de savoir supporter les autres, leurs défauts tout en sachant qu'on est à tout moment en adoration au Hajj. Pour cela, il faut éviter toute discussion ou tout commentaire qui pourrait être objet de dispute tel que : se plaindre d'un piétinement, d'un ronflement, de quelqu'un qui prend trop de temps au toilette, etc...

**9- Le suivi du Coran et de la Sunna du Prophète (صلى الله عليه وسلم) :** il faut accomplir le Hajj conformément aux enseignements du Coran et du Prophète (صلى الله عليه وسلم). En effet, Allah nous a enseigné la manière d'accomplir chaque acte d'adoration qu'Il nous a ordonné ; nous trouvons ces enseignements dans le Noble Livre d'Allah et dans la Sunna de Son Messenger (صلى الله عليه وسلم).

Ce dernier (صلى الله عليه وسلم) faisait les rites du Hajj en rappelant cette condition à travers ses propos suivants : « *Prenez de moi vos rites (du pèlerinage)* » (Rapporté par Mouslim). En d'autres termes, il dit : observez ce que je fais pendant le pèlerinage et la Oumra, et suivez mon exemple.

Il mettait aussi les croyants en garde contre tout acte d'adoration non prescrit par Allah, ni par Son Messenger (صلى الله عليه وسلم) en disant : « *Quiconque fait une œuvre que nous n'avons pas ordonnée, la verra rejeter* » (Rapporté par Mouslim). Cela veut dire que celui qui introduit un rite ou un acte d'adoration que ni Allah ni Son Messenger (صلى الله عليه وسلم) n'ont prescrit, verra cette œuvre rejeter et non agréer. Retenons donc que la mise en œuvre du Coran et la Sunna du prophète (صلى الله عليه وسلم) au pèlerinage constitue l'une des conditions sine qua none d'exaucement du hajj.

Chers pèlerins ! Qu'Allah nous fasse miséricorde ! Gardez toujours à l'esprit ces conditions tout au long du Hajj et de la Oumra, et même après. Sachez que la plus importante obligation qui vous incombe quand vous accomplissez les rites du pèlerinage est de veiller non seulement à la pureté de votre intention mais aussi en vouant vos œuvres à Allah Seul, et à vous assurer que vous avez accompli le Hajj et la Oumra comme Allah et Son Messenger (صلى الله عليه وسلم) l'ont prescrit.

« **Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la Oumra...** » (Sourate 2 Aayate 196).

*Qu'Allah fasse que nous soyons de ceux qui écoutent la parole et qui s'évertuent à l'appliquer de la meilleure des façons.*

*Ô Allah ! Fasse que nos derniers jours soient les meilleurs de notre vie, que notre dernière heure soit la meilleure, et que notre meilleur jour soit celui où nous te rencontrerons.*

*Ô Allah ! Toi le vivant qui subsiste par Lui-même, c'est de Ta miséricorde que nous demandons secours, améliore notre situation et ne nous laisse pas à nous-mêmes un clin d'œil. Ô le Clément ! Affermis nos cœurs sur Ta religion, fais que nos cœurs s'apaisent que nous Te mentionnons, fais descendre la tranquillité sur nous et oblige-nous à une parole de pitié, et fais que nous soyons les plus dignes d'elle.*

## **Sollû anlânnabiyyil karim**